

Père en présence des cardinaux réunis au Vatican, interdit tout enseignement aux congrégations religieuses d'hommes ou de femmes. Elle prescrit la fermeture des établissements dans lesquels se donne cet enseignement, et décrète la liquidation des biens des associations vouées à l'instruction.

Le crime prévue est donc consommé.

On se rappelle les perfides et spacieuses arguties de certains de nos journaux soi-disant catholiques et de certains visiteurs de marque venus au Canada.

Le mot d'ordre semblait donné. Partout et chez tous l'argumentation était la même.

Il y a, disait-on, en France des congrégations autorisées par la loi et d'autres qui ne le sont pas. Le gouvernement n'entend proscrire ni les unes ni les autres. A celles qui ne se sont pas pourvues des autorisations légales, il dit simplement : " Mettez-vous en règle. Pourquoi hésitez-vous à suivre les associations religieuses qui vous ont devancé dans cette voie ! " Aux autres, il demande certaines déclarations d'ordre administratif, rien de plus.

Et l'on ajoutait avec ensemble : " Dans tout cela, il n'y a pas l'ombre d'une persécution. — Quel mauvais caractère il faut avoir, pour blâmer des mesures destinées au fond à couvrir les congrégations enseignant de tout l'autorité souveraine des lois ! "

Mais la lâche manœuvre du gouvernement français a été bien vite démasquée.

Les congrégations religieuses, afin d'éviter même jusqu'à l'apparence d'une résistance à la loi, ont fait en masse ce qu'on demandait d'elles.

Celles qui n'étaient pas autorisées ont demandé l'autorisation. — Cette autorisation leur a été refusée. — Elles ont été chassées de leurs écoles à main armée. — Elles ont été dépossédées de leurs biens. — Elles ont été mises sur le chemin de l'exil.